

VOL. XXI--No 8

Le BULLETIN des
RECHERCHES
HISTORIQUES

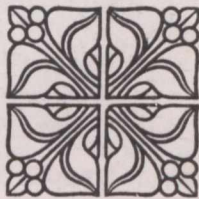
Publication Mensuelle
Aout 1915

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere tenet
is mihi non civis sed peregrinus erit.*



DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :

PIERRE GEORGES ROY.

EDITE ET ADMINISTRE PAR

LA CIE DE PUBLICATION DE L'ÉCLAIREUR

BEAUCEVILLE, Que.

Sommaire de la livraison d'AOUT

Jean Péronne Dumesnil et ses Mémoires. P. G. Roy	225
Migeon de Branssat, P. G. R.	232
Lettre de Louis XV au marquis de Beauharnois.	238
Madame Boisberthelot de Beaujours	236
Questions.....	235
La famille du légiste F. J. Cugnet au Canada, E.-Z. Massicotte..	237
Brochures publiées par Horace Têtu.....	243
Biographies Canadiennes.....	244
André Grasset de Saint-Sauveur.	
Réponse.....	253
Les Ouvrages Canadiens récents....	256

THE MANUFACTURERS LIFE Ins. Company

Développement Progressif

	1904	1914
Assurances en cours au 31 décembre	\$37,66 ² ,468.00	\$82,065,439.00
Assurances souscrites et payées.....	5,944,947.00	12,465,813.00
Recettes.....	1,659,107.70	4,236,231.01
Payés aux Ass. et aux bénéficiaires..	339,691.26	\$1,599,297.94
Réserves Statutaires.....	5,255,077.00	16,251,784.00
ACTIF.....	6,112,344.57	19,180,388.30
SURPLUS. au-dessus du Capital versé et de tout passif.....	471,869.12	1,852,329.15

L'Acte des Assurances permet aux Compagnies, certaines réductions, sur les réserves des polices qui n'ont pas quatre ans d'existence. Si on avait pris avantage de ces déductions ; le surplus serait augmenté de \$261,353.00. La loi permet aussi de compter le Capital Payé comme Surplus aux Assurés ; dans ce cas, le surplus serait augmenté à \$2,512,531.92.

A NOTER.—La Manufacturers Life est la seule vieille Compagnie en Amérique accordant des Tarifs de faveur aux Tempérants absolus. Demandez les notices.

J. T. LACHANCE, DIRECTEUR.

EDIFICE DOMINION,

126 RUE ST-PIERRE, QUÉBEC

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXI BEAUCEVILLE—AOUT 1915 No. VIII

JEAN PERONNE DUMESNIL ET SES MEMOIRES

(Suite et fin)

AU ROY ET A NOS SEIGNEURS DE SON CONSEIL

Sire,

Jean Peronne Du Mesnil advocat au parlement de Paris, remonstre très humblement a votre Majesté qu'en lannée mil six cens soixante, il se seroit transporté de la province d'Anjou sa naissance et demeure, au pays de la nouvelle France dits Canadas pour y exercer les charges de controlleur general d'Intendant, et de Juge Souverain, suivant les commissions a luy données par Messieurs les associez en la compagnie de lad Nouvelle France, suivant le pouvoir quils en avoient de vostre Majté Et pour ses appointemens et subsistance Il luy auroit esté accordé par lad Compagnie cinq cens livres par chacun an, la Jouissance d'une grande et belle maison qui safferme par an mil livres avec la moitié de toutes les successions vacantes par deshérance, des aubeynes, et Epaves, qui appartiennent aux Seigneurs haults Justiciers suivant la coustume de Paris, outre son passage et de cinq hommes et quelques esquipages, pour lesquelles Il a payé quatre cent trente livres, toutes lesquelles sommes composent pour trois années des services qu'il a rendus, la somme de dix mil cent trente deux livres, sans les héritages desd deshérances desquelles Il a seulement fait estat des meubles. De laquelle somme de dix mil cens trente deux livres Il a fait demande a Mr Jean Bourdon receveur des droits et deniers de lad Compagnie qui estoit chargé par lesd Commissions den faire le payement dont il

se seroit excusé, disant n'avoir de fonds en sa recepte, pour quoy le suppliant lauroit fait convenir et assignez pardevant le Sr Du bois Davaugour gouverneur et juge dud pays pour y estre condamné et contrainct, attendu que led Bourdon receveur avoit entre mains trente sept mil cinq cens seize livres appartenant a lad compagnie suivant son compte rendu aud Suppliant comme Intendant le 30e doctobre 1662 notwithstanding quoy led Sr Davaugour auroit renvoyé la cause et les parties pardevant lad compagnie de la Nouvelle France : Depuis quelque temps led Sr Davaugour s'estant retiré de sond gouvernement, avec un son lieu et place le Sr de Mezy estably, par votre Mté avec un conseil et chambre de Justice Souveraine aud pays ; led Du Mesnil Suppant auroit encore fait sa demande de dix mil cens trente deux livres aud Bourdon receveur pardevant les officiers de lad chambre souveraine par libellé et concluons mises au greffe de lad chambre le 28 septembre dernier 1663 ; en exécution de l'ordonnance de lad chambre du 22 aud mois précédent, laquelle chambre n'a rien voulu ordonner sur lesd demandes, et conclusions, comme appert par acte dellivré par le greffier ordinaire d'icelle en datte du 21 octobre suivant, jour destiné pour le partement des navires de Québec pour retourner en France, auquel navire le Suppant s'est embarqué ses commissions estant finies, pour lesquelles Il n'a touché que trois cens livres et a perdu son fils assassiné par les comptables dud pays qui nont voulu rendre compte aud Suppant Intendant et ont pillé sa maison ses meubles et papiers le 20 dud mois de Septembre dernier dont il a acte.

A ces causes Sire vous plaise ordonner que les associez de lad compagnie de la Nouvelle France, payeront aud suppant leur Commission-re lad somme de dix mil cent trente deux livres a quoy Ils sont tenus par leurs d commissions, si mieux n'ayment qua lad somme soit prise par led Suppant sur le remboursement quils esperent de vostre Maté pour avoir remis entre les mains led pays de la Nouvelle-France, et encore que led Suppant sera payé sur led remboursement de la moitié des autres deshérances en héritages suivant lestimaon qui en sera faite. Et cependant qu'il demeura tenu en souffrance et surséance des deniers dud remboursement la somme de trente mil livres, jusqua ce que lestimaon soit faite de soixante huict successions vacantes par deshérancement aud pays, suivant les états mémoires et pièces qui ont esté spoliées aud Dumesnil Suppant lors du pillage de sa maison, la restitution desquels diapers lad Compie de la Nouvelle France sera tenue poursuivre contre

les spoliateurs estant lad injure faite a leur officier en hayne de ses commissions et pour en empêcher leffet comme il offre veriffier. Et le Suppaut continuera a prier dieu pour la prosperité et santé de vostre majesté

Peronne du Mesnil

MÉMOIRE DU SIEUR GAUDAIS DUPONT à MGR COLBERT

Monseigneur de Collbert

Monseigneur

Si je ne vous ay Entretenu a mon retour de Canada ni de bouche ni par escript deds affaires qui concernent le Sr du Meny Cest questant une toute particulière Et qui ne regardait point celles du Roy je ne lay pas jugée digne d'interrompre vos plus Importantes occupations destinées au service de S. Mté et de l'estat.

Mais puisqu'il vous plaist d'en estre Informé pour vous en esclaircir plus facilement je les reduiray a deux points.

Le premier qui touche ses prétendus moiens pour faire revenir a S. Mté des sommes Immences de deniers est aussi specieux qu'en Sa Suite Il se trouvera non seulement faux mais qu'il na aucune aproézd du vray semblable.

Le second a pour object sa personne et les procédures faictes contre luy par ordre du Conel souverain establi a Québec suivant l'Intention de Sad Mté.

Quant au premier vous aures sil vous plaist monseigneur agreable que je vous dize que deux ou trois jours après mon arrivée a Quebec Led Sr du Mesnil me fist l'honneur de me venir voir Et me proposa quil avoit des moiens pour faire revenir a Sad Mté une somme de Trois a quatre millions de livres sans me les expliquer fondés sur les divertisements faicts par ceux qui aurent manié ou administré les deniers publics.

Il fault advouer que d'abord j'ai trouvé sa proposition fort belle quant à la somme Et que si il la vous avoit faicte semblable que vous monseigneur n'en auriés esté moint touché que moy.

Mais aiant fait reflexion sur l'immensité de la Soe Le peu d'apparence de la recouvrer Le faux fondement pour la composer. Les Infaillibles nulités de ses moiens Jay esté facilement convaincu quil estoit non seulement Inutile de vous en parler mais tout a faict hors de propos.

Deux od trois raisons, Monseigneur vous feront Cognitoire la vérité que je soutiens.

La première vous dira que tout l'argent qui a passé de France en Canada procède ou des deniers envoyez par la compagnie qui en avoit ci devant la concession de lad Mté ou des charités qui ont esté faictes a l'instance des R P Jesuistes pour la construction des Eglises Establissemnt de l'hospital des R mères ursulines et de leurs edifices ou des emprunts qui ont esté faicts pour subvenir aux necessités de la Communauté du pais.

Quant a ce qui procède des charités Et qui compose sa plus forte part des moiens dudit Sr du Mesnil Il doit estre distraict de ses pretentions Elles n'appartiennent point a la communauté de Canada ni a Sa Mté Et la disposition en a esté laissée à la probité de ceux qui les ont procurées Et a lesgard des sommes empruntées Elles ne regardent que la seule communauté de Canada et par ainsi doibvent estre distraictes pareillement des mains dudit Sr du Mesnil.

Reste donc a discuter ce que lon se peult promettre des deniers transportés de France auidt pais de Canada provenans des envois de ladt Compagnie sur les quels on peult fonder divertissemens et restitutions.

Un seul moien mon Seigneur suffira pour vous faire paroistre la faiblesse du fondement questablira Ledt Sr du Mesny pour composer ceste somme immense. Cest le desdommagement que la Compagnie de Canada demande à S. Mté pour les dépenses pas elle faictes et letablissement des colonies dudit pais dont il faudroit encore distraire les somme utillement employées de manière que lesdt moiens dud Sr du Mesnil se reduiroient presque a rien.

Je ne vous en diray pas d'avantage Monseigneur sur ce subject remetant à vos lumières lentièrè discussion des proposition dudit Sr du Mesnil quelles ne jugeront pas moins esloignées de la vérité que de la facilité de les faire reussir. Toutz les habitans de Canada ensemble ne possedant pas la quatriesme partie de ses pretentions.

Je viens donc à ce qui concerne sa personne et les poursuites faites contre luy de lauthorité dudit Conseil de Quebec.

Vous scaurés sil vous plaist Monseigneur qu'au paravant l'Establissement fait en lannée dernière le greffier du conseil fit sa plainte contenant que ledt Sr du Mesnil avait suborné son commis et par son moien soustrait plusieurs papiers dudit greffe et mesme rompu une fenestre dud greffe et Enlevé par ceste ouverture d'autres papiers dud greffe. Ladvis du changement du gouvernement suspendit la poursuite de cette plainte.

Quelques sept ou huit jours après letablissement du Conel souverain En consequence des lettres patentés de S. Mté Le procureur gnal dud Conel Jugeant quil estoit de sa charge de reprendre les (illisible) de cette plainte pour ne pas laisser un tel attentat Impunis fit sa reqte verballé audt Conel tendante a ce quil luy fust décerné commission pour Informé contre led Sr du Mesnil et que sy ledt Sr du Mesnil avoit admis de lad commission quil ne manqueroit pas de destourner lesdt papiers demandoit quil luy fust permis de saisir et sequestrer Iceux et aposer le sceau au coffre ou armoire en laquelle se trouveroient lesdt papiers et pour ce faire quil pleust audt Conel nommer tel commisre quil jugeroit a propos

Ledt Conel enterinant la reqte dudit procureur gnal nomma ledt Sr de Villeray pour en la presence dudit procureur gnal et assistance de son greffier vacquer a ladt Information saisie sequestration desdt papier et aposition de sceau. Et d'autant que ledt Sr du Mesnil estoit estimé homme violent Et quil pourroit faire quelque boutade pour donner main forte à la justice Monsr le gouverneur fust prié par ledt Conel de faire Escorter led Sr Commissaire par quelque nombre de soldats.

Ledt Sr de Villeray assisté comme dict est pour l'exécution de sa commission se transporta au logis dudit Sr du Mesnil laissant a quartier lescorte de soldats pour sen servir en cas de besoin.

Ledt Sr du Mesnil ne trompa pas l'opinion que lon avait eue de sa violence fit grand bruit cria aux voleurs voulant esmouvoir son voisinage outrageant d'Injures Lesdt Srs de Villeray et procureur Gnal avec grand mespris et lauthorité du Conel refusant mesme de le recognoistre.

Ce qui n'empescha pas ledt Sr de Villeray dexecuter sa commision de saisir les papiers dudt Sr du Mesnil et les faire mettre dans un coffre de bois en la présence dud Sr du Mesnil qui en donna la clef y aposer le sceau et iceluy sequestreres mains d'un voisin dudt Sr du Mesnil et de son consentement.

Le Landemain ledt Sr de Villeray raporta son procès verbal audt Conel atesté dudt procureur gnal et signé du greffier dudt Conel Et sur les injures violences et irreverences y contenues tant contre ded Sr. Commissre que lauthorité du Conel fust decerné un décret de prise de corps contre ledt Sr du Mesnil dont jempesché lexecution.

Un jour ou deux après je partis pour mon voiage des trois rivières Et Montréal distant de Quebec de soixante lieues ou jemploye seize a dix sept jours.

A mon retour je trouvé les choses comme je les avais laissées Et que lon avoit point procédé a lInventaire des papiers dudt Sr du Mesnil qui me mit en main sa reqte tendant a ce que les papiers luy fussent rendus au moins ceux qui le concernoient Et Lemploy quil avoit pour Ladt Compagnie Et que les Srs de Villeray deux ou trois autres conrs et procureur Gnal sabstinsent de la cognoissance de ses affres ce qui estoit recuser tant le Conel et par consequent ne recognoistre aucuns juges.

Sur le fait des recusations Il fust ordonné que dans trois jours Il donneroit ses causes Et moiens de recusation et quant a ses papiers que le coffre dans lequel ils estoient enfermés sous le sceau aposé par ledt Sr Commissre seroit le lendemain matin représenté en la chambre dudt Conel par le sequestre pour en la présence dud Conel dudt Sr du Mesnil le sceau apozé par ledt Commissre estre reconnu et faite ouverture dudt coffre ce qui fust fait le lendemain led sceau reconnu estre en son entier et ouverture faite dudt Coffre Et Ledt Sr du Mesnil mis a mesme de ses papiers pour voir ceux dont il pretendoit se servir. Mais comme l'heure pressoit quil estoit fort tard et que Ledt Sr ne jugeat pas avoir besoin pour lors de ses papiers Il les remit roulez de sa main propre dans ledt coffre en présence dudt Conel Et ledt coffre refermé Et le sceau de rechef apozé Il fust ordonné que Ledt coffre demeureroit au greffe Et la clef diceluy mise es mains de Mr le Gouverneur Le tout du consentement dudt Sr du Mesnil pour les jours suivants procéder a la description desdt Papiers.

Ledt Sr du Mesnil me mit en mains sés causes et moiens de recusation contenant du moins une demy main de papier dont je ne peult faire mon raport la saison de nostre embarquement men ostant le moiens si bien que je fus obligé de les luy mettre es mains avec d'autres papiers quil pretendoit servir à la verification desd causes et moiens de recusation.

Quant a ce que Ledt Sr du Mesnil vous a dict que ledt Sr de Villeray Commissre et le Sr Bourdon procureur Gnal sont ces parties Et que ce sont eux contre qui il pretend de grandes restituons Il est vray Monseigneur que ledt Sr de Villeray est contable de quelques sommes non de son chef mais a caus de son beau père dont il pretend avoir les descharges en bonne et deue forme. J'en puis dire de mesme du Sr Bourdon Contable de son chef L'un et Lautre m'ont voulu faire voir leurs comptes ce que le temps ne ma pas permis.

Il est vray que contre un résultat faict entre Mr le gouverneur Mr Levesque de Pétrée et moy Lon a nommé plusieurs Coners qui ont administré les deniers publics mais après avoir jetté les yeux sur plusieurs personnes pour composer led Con. J je n'en avoient point trouvé de plus capables Lon a esté nécessité de se servir et d'employer ceux qui le composent.

Si Monseigneur en lisant les observations que je vous ay données sur mes instructions vous avez pris garde à ce que j'en ay dit vous en aurez remarqué que toutz lesdt Conseiirs sont hommes sans lettres de peu d'experience et de pratique et presque toutz incapable de bien résoudre une affaire de conséquence.

Cest Monseigneur tout ce que je vous puis donner desclaircissement sur les affaires dudt Sr du Mesnil dont je ne me suis point chargé ni des procédures faictes contre luy avec toutes les formalités requises en un fait duquel il agissait lesquelles sont demeurées au greffe.

Si j'avais cr ue que vous les ussiez désirées je naurois pas manqué a les aportée non plus que obeir ponctuellement a toutz les ordres et commandementz qui me viendront de vostre part comme estant

Monseigneur

Votre très humble et tres obéissant serviteur

GAUDAIS DU PONT.

MIGEON DE BRANSSAT

§

Avant de fournir quelques notes sur la carrière de M. Migeon de Branssat, nous allons essayer de régler la question du nom de ce personnage.

.

Le 21 novembre 1662, un Jean-Baptiste Mignon (ne pas confondre avec Migeon), soldat de la garnison de Villemarie, fait, ainsi que la plupart des jeunes gens de la seigneurie, la promesse écrite (1) de défricher quatre arpents de terre. (2)

Disons de suite, qu'il ne faut pas s'imaginer que les soldats de la garnison étaient tous de pauvres diables. Plusieurs paraissent avoir été fils des familles nobles ou bourgeoises qui s'engageaient par esprit d'aventure sinon pour d'autres causes. (3)

Donc, un nommé J. B. Mignon est soldat en 1662. Il est parrain, le 23 novembre 1663. Cette même année, une justice royale ayant été établie à Montréal, les Seigneurs qui ne voulaient pas se laisser dépouiller de leur droit de justice et qui semblent cependant ne pouvoir continuer M. de Maisonneuve dans sa charge de juge, nomment M. Charles Dailleboust pour lui succéder et J. B. Mignon comme procureur fiscal.

Ce dernier signe, d'une fort belle écriture : *Le Mignon pro. fiscal*, à l'élection d'Urbain Baudereau au poste de syndic de la communauté des habitants de Villemarie, le 21 décembre 1663.

L'année suivante, le 6 mars 1664, le même colon signe encore *Le Mignon*, au procès verbal de ratification de l'élection de cinq juges de police.

C'est la dernière fois que ce Mignon figure dans les documents.

.

Arrive maintenant la complication.

[1] Archives du Séminaire de Montréal.

[2] M. de Maisonneuve venait d'inviter, par règlement, les soldats, engagés et domestiques du lieu, à défricher ou faire défricher un certain nombre d'arpents, sur le domaine seigneurial (10 sept 1662).

[3] La liste de la recrue de 1659 que nous avons publiée dans le CANADIAN ANTIQUARIAN contient les noms de quelques soldats de cette catégorie.

Le 14 juillet 1665, Jean-Baptiste Migeon, marchand, est parrain et, le 25 novembre 1665, a lieu le mariage de Jean Baptiste Migeon de Branssat avec Catherine Gauchet de Belleville.

Le marié signe : *Migeon de Branssat* et son écriture est bien différente de celle de *Le Mignon*.

Au recensement de 1666, J. B. Migeon est commis de la Compagnie des Indes. A celui de 1667, il est dit procureur fiscal.

Voici donc qu'apparaissent successivement, dans la même charge, un Jean-Baptiste Mignon qui signe Le Mignon et un Jean-Baptiste Migeon qui signe Migeon de Branssat ! Faillon a fait un seul et même individu de ce Mignon et de ce Migeon, mais a-t-il raison ? (1)

Il est difficile de partager son opinion lorsqu'on compare les deux signatures ou l'orthographe des deux noms dans le texte des actes notariés et de l'état civil.

* * *

Par ailleurs, il est à propos de noter que dans son acte de mariage, comme dans les autres documents, J. B. Migeon signe toujours Migeon de Branssat, jamais Branssat, ainsi que des historiens l'ont écrit.

Branssat est le nom d'une commune sise près de Saint-Pourçain, département de l'Allier.

* * *

Après avoir été commis de la Compagnie des Indes et pendant qu'il fut procureur fiscal, puis juge seigneurial, M. Migeon de Branssat paraît s'occuper de culture et de traite ; cela ressort de nombreux actes d'engagements, de sociétés, de location, etc., que l'on trouve dans l'étude de Basset.

En 1675, le 3 avril (Basset) MM. le curé et les marguilliers se plaignent que M. Migeon de Branssat a surpris la "religion" du procureur général du conseil de Québec et lui a fait rendre un arrêt, en date du 4 mars précédent, par lequel le marguillier Aubuchon dit Lespérance est qualifié de "désobéissant et rebelle aux ordres de sa Majesté" et ce sans raison, puisque les marguilliers ont cédé "le pas et le rang" aux officiers de justice depuis la déclaration de la volonté du roi et du Conseil, il y a vingt mois.

Le 8 avril suivant, M. de Branssat et son substitut Jehan Gervai-

(1) Faillon, HIST. de la COL. III, 82.

se reconnaissent qu'ils ont marché après le Commandant (M. de la Nouguère), mais ils veulent avoir en plus, la préséance sur les marguilliers pour "le pain bénit, les questes, la paix, les cierges, les cendres et les rameaux", tel que cela avait été réglé par M. Perrot, en 1673, puis par M. de la Nouguère.

L'initiative de cette plainte appartiendrait à M. le Bailli ou juge seigneurial, Charles Dailleboust des Musseaux, mais celui-ci est, dans le moment, "absent à cause de son infirmité et maladie".

Dans cette pièce, M. de Branssat prend le titre de "licencié en lois et avocat en parlement".

On se montre favorable à la plainte des fonctionnaires et, le 18 juin 1675, Basset rédige une déclaration par laquelle les curé, marguilliers et bedeau s'engagent à rendre aux officiers de justice les honneurs qui leur sont dus, en la manière édictée par le Souverain.

..*

Le 26 août 1677, M. Migeon de Branssat est nommé bailli, juge civil et criminel de la Seigneurie de Montréal. (1) M. Charles Dailleboust qui perdait cette charge en appelle au Conseil Souverain par son fils, Louis Dailleboust.

Celui-ci invoque que son père a été officier de justice depuis près de dix-huit ans (2) *ce qui le rend deux fois vétéran*; qu'il a été nommé par l'abbé Souart, en récompense de ses services, par provisions du 27 septembre 1666 et assermenté par Z. Dupuis, alors commandant de Montréal, le 25 janvier suivant.

Le Conseil, toutefois, passe outre et confirme la nomination de M. Migeon de Branssat.

Le 30 septembre 1677, ce dernier prononce son discours d'installation et l'événement est consigné dans le Registre du tabellionage de Montréal.

M. de Branssat conserva sa charge de juge jusqu'à sa mort, survenue au mois d'août 1693, c'est-à-dire pendant près de seize ans.

..*

(1) Doutre et Lareau, Hist. gén. du dr. I, 198, et Jug et Délib. du C. S., I, 157.

(2) Ce qui ferait remonter sa nomination à 1659 ou 1660. Cependant, il ne paraît pas avoir exercé les fonctions de juge avant 1663, car jusqu'à cette année M. de Maisonneuve siège seul au tribunal. Après l'intrusion du Conseil Souverain dans l'administration judiciaire de Montréal, M. Dailleboust remplace M. de Maisonneuve provisoirement, sans doute, puisque sa nomination régulière ne date que de 1666. Il est possible que M. Dailleboust ait été procureur fiscal de 1660 à 1663 et cela formerait ses 18 ans de services comme officier de justice.

Jean-Baptiste Migeon de Branssat, fils de Jean Migeon et de Marguerite Desbordes, naquit à Saint-Pierre de Moulins en Bourbonnais, vers 1639. Neveu de l'abbé Souart, curé de Montréal, puis supérieur du Séminaire, il épousa à Montréal, le 26 novembre 1665, Catherine Gauchet de Belleville, qui était cousine du même abbé.

Mademoiselle Gauchet, originaire de Senlis, traversa en Amérique avec la recrue de 1659. Son père, noble homme Claude Gauchet, était lieutenant du roi au Hâvre en 1661 (1). En venant à Villemarie, Catherine Gauchet avait l'idée de se faire religieuse, mais elle abandonna son projet pour se marier.

Vingt ans après la mort de son mari, elle revint à ses premières intentions et, vers 1713, âgée de 70 ans, dame veuve Migeon entra chez les Hospitalières de Montréal où elle décéda le 14 mars 1721, après avoir fait profession. (2)

Un des fils de Migeon de Branssat, suivant la coutume du temps, ajouta le nom de sa mère au sien et devint Daniel Migeon de la Gauchetière. Ce dernier nom est aujourd'hui portée par une rue du centre de la ville.

Une fille, Marie-Anne Migeon, née en 1685, fut religieuse Ursuline ; une autre Denise Thérèse épousa en 1692, Charles Juchereau qui succéda à son beau-père dans sa charge de juge, en 1693.

E. Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Comment les Chavigny de la Chevrotière sont-ils venus en possession de la seigneurie de la Chevrotière ? P.B.

—M. Jacques Nau de Fossambault, qui a donné son nom à la seigneurie de Fossambault, est-il bien venu dans la Nouvelle-France ?

GEO. A.

—Pour étudier l'ancienne tenure seigneuriale au Canada quels sont les ouvrages à consulter ? HIST.

—Peut-on reconstituer la liste des livres, brochures, tracts, etc., publiés sur la célèbre affaire Guibord où il s'agissait de l'inhumation d'un excommunié dans un cimetière catholique et qui fut portée jusqu'au Conseil Privé de Sa Majesté par l'ancien Institut Canadien de Montréal ? BIBLIO

Où trouve-t-on la preuve que Robert Giffard, premier seigneur de Beauport, était médecin ? BT.

Les Besserer, de la province de Québec sont-ils de descendance irlandaise, ainsi qu'on l'a écrit plusieurs fois ? ALB. H.

—Quel est cet Adrien d'Abancour dont on signale la mort tragique à la Pointe à la Caille en mai 1640 ? A.B.

1. Registre de l'état civil, 7 juin 1661.

2. Annuaire de villemarie, II, p. 14.

La famille du légiste François-Joseph Cugnet au Canada

Avons-nous encore au Canada des membres de la famille du légiste François-Joseph Cugnet ?

Le premier Cugnet venu au Canada, François-Etienne Cugnet, passa ici vers 1719, avec sa femme Louise-Madeleine DuSautoy. En 1720, on voit qu'il est directeur de la ferme du Domaine d'Occident.

François-Etienne Cugnet joua ici un rôle assez brillant. On trouvera une notice sur lui dans la *Presse* du 18 juin 1898.

François-Etienne Cugnet décéda à Québec le 19 août 1751.

Sa veuve, Louise-Madeleine DuSautoy, lui survécut trente-deux ans et décéda à Beauport le 24 août 1783.

De leur mariage étaient nés six enfants :

1. François-Joseph Cugnet, le fameux jurisconsulte, celui qui continua la lignée au Canada.

2. Charles-Henri Cugnet né à Québec le 25 novembre 1722. Décédé au même endroit le 25 novembre 1722.

3. Louis-Charlotte Cugnet née à..... le1723. Mariée, à Québec, le 18 juillet 1747, à Louis Liénard Villemonde de Beaujeu, le frère du vainqueur de la Monongahéla. Madame de Beaujeu décéda à Québec le 29 août 1748, un peu plus d'un an après son mariage. M. de Beaujeu se remaria avec Marie-Geneviève LeMoyné de Longueuil, et décéda à l'île aux Grues le 5 juin 1803.

4. Jean-Baptiste Cugnet né à Québec le 26 mars 1726. Il est mentionné au recensement de Québec en 1744 et on le dit âgé de 16 ans.

5. Thomas-Marie Cugnet né à Québec le 14 février 1728. Il fut conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. Après la conquête, il passa en France où il mourut au commencement du dix-neuvième siècle. Il avait épousé, à Montréal, le 16 janvier 1756, Marguerite Charly, fille de Jacques Charly et de Thérèse Charets. Sur Thomas-Marie Cugnet, voir la *Presse* du 25 juin 1898.

6. Gilles-Louis Cugnet né à Québec le 11 juin 1731. Ordonné prêtre le 14 juillet 1754. Il fut chanoine du chapitre de Québec. Passé en Angleterre, par un vaisseau anglais, à l'automne de 1759, il se rendit en France où il décéda quelques années plus tard.

François-Joseph Cugnet, le fils aîné de François-Etienne Cugnet, est celui qui a jeté le plus de splendeur sur le nom de Cugnet. Il naquit à Québec le 26 juin 1720.

Il décéda à Québec le 16 novembre 1789.

On trouvera une belle esquisse de sa vie dans la *Presse* des 2 et 9 juillet 1898.

François-Joseph Cugnet avait épousé, à Québec, le 14 février 1757, Marie-Josephite de la Fontaine de Belcour, fille de Jacques de la Fontaine, conseiller au Conseil Supérieur, et de défunte Charlotte Bisot.

Madame Cugnet décéda à Québec le 25 juin 1816.

Nous leur connaissons cinq enfants :

1. Jacques-François Cugnet né à Québec le 21 novembre 1757. Il fut avocat et traducteur français du gouvernement. Il était loin d'avoir les talents de son père. M. Cugnet décéda à Québec le 6 avril 1797. Il avait épousé, à Québec, le 23 mai 1791, Angélique LeCompte Dupré, fille de l'honorable Jean-Baptiste LeCompte Dupré et de Catherine Martel de Brouague. Madame Cugnet survécut 63 ans à son mari. Décédée à l'Hôpital-Général de Québec le 28 octobre 1860, elle fut inhumée dans la chapelle du monastère des Ursulines de Québec. Elle n'avait eu qu'un enfant mort au berceau.

2. Marie-Joseph Cugnet né à Québec le 16 août 1759. Décédé au même endroit le 11 décembre 1759.

3. François-Etienne Cugnet né à Charlesbourg le 19 mars 1761. Probablement décédé en bas âge.

4. Jacques Cugnet né à Québec le 18 décembre 1762. Décédé à Québec le 21 septembre 1769.

5. Antoine Cugnet né à Québec le 15 octobre 1766. Bourgeois. Décédé à Québec le 23 mai 1829. Inhumé dans l'église du faubourg Saint-Roch.

Le nom de Cugnet s'est donc éteint au milieu de nous en 1860, à la mort de madame Jacques-François Cugnet. Il est possible que le nom de Cugnet se soit perpétué en France par le conseiller au Conseil Supérieur Thomas-Marie Cugnet qui laissa le Canada après la conquête.

P. S. Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IV, p. 209, M Philéas Gagnon nous fait connaître un Nicolas Cugnet qui, en

1759, aurait trahi son pays en donnant des renseignements aux Anglais pour faire remonter leur flotte jusqu'à Québec. Après la conquête, il fut récompensé par les nouveaux maîtres du pays qui lui donnèrent une place de messenger au Conseil. Ce Thomas Cugnet ne nous semble pas appartenir à la famille Cugnet dont nous venons de tracer la descendance.

P. G. R.

Lettre de Louis XV, au marquis de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, 4 septembre 1729

Mons. le marquis de Beauharnois, de toutes les grâces qu'il a plu à Dieu de répandre sur moy depuis mon avènement a la Couronne, celle qu'il m'accorde aujourd'huy par la naissance d'un fils dont la reine très chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée est la marque la plus sensible que j'aye encore reçue de sa protection. J'y suis d'autant plus sensible qu'en comblant mes vœux et ceux de mes peuples elle assure le bonheur de mon estat. C'est dans le sentiment de la plus juste reconnaissance que j'ay vu un événement si avantageux que je crois ne pouvoir trop tost rendre à la divine providence les actions de grâce qui luy en sont dues, j'ai donné ordre au S. évesque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'église cathédrale et autres de son diocèse et je vous escriis en même temps cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous y assistiez ainsy qu'à la procession générale qui sera faite, que vous y fassiez assister les officiers du Conseil Supérieur, que vous fassiez allumer des feux, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées sur ce je prie Dieu qu'il vous ait M. le marquis de Beauharnois en sa sainte garde. Escrit à Versailles le quatre septembre mil sept cent vingt neuf, Signé Louis et plus bas Phelypeaux."

Madame Boisberthelot de Beaucours

Sous le régime français, les testaments olographes faits par des femmes ne sont certainement pas communs, car jusqu'à présent, je n'en ai trouvé qu'un seul. Ce document vaut la peine d'être reproduit tant à cause de sa rareté et de sa rédaction qui n'est pas ordinaire, que parce qu'il émane de damoiselle Aubert de la Chesnaye, veuve de Boisberthelot de Beaucours, lequel a joué un rôle dans notre histoire.

* * *

Gabrielle-Françoise, fille de Charles Aubert de la Chesnaye et de sa troisième femme, Marie-Angélique Denis, naquit à Québec au mois de mars 1687 (1).

A 17 ans, elle épouse, en premières noces, à Québec, le 3 février 1704, Paul LeMoyle, sieur de Maricourt, qui décède à Montréal et est inhumé le 21 mars 1704.

Madame de Maricourt n'avait été mariée que six semaines et quelques jours ! Après neuf années de viduité et n'ayant que 26 ans, elle convole, à Québec, le 15 novembre 1713, avec M. Jean-Maurice Josué de Boisberthelot de Beaucours qui dépassait la cinquantaine.

Arrivé au Canada en 1688, alors qu'il n'était qu'enseigne, M. de Beaucours guerroya pendant longtemps, occupa diverses fonctions, fut nommé gouverneur de Montréal en 1733 puis mit à sa retraite en 1748. Enfin, il décéda, à Montréal, le 9 mai 1750, à l'âge avancé de 88 ans.

* * *

Madame de Beaucours continua d'habiter Montréal et c'est dans cette ville qu'elle rédige son testament au mois de juillet, 1750.

Les admirables sentiments dont se pare la testatrice, les renseignements menus, mais intéressants qu'elle donne sur sa famille, la vive tendresse qu'elle témoigne à sa nièce, son "aimable Catin", l'heureuse tournure de sa phrase, l'idée d'écrire elle-même ses dernières volontés à une époque où l'on ne testait d'ordinaire que devant un tabellion, tout cela paraît indiquer que Madame de Beaucours avait, à la fois, de

(1) Sur les Aubert de la Chesnaye, voir P. G. Roy, LA FAMILLE AUBERT DE GASPE.

l'énergie, du dévouement, de la bonté et de l'instruction, bref, qu'elle devait être une femme d'élite par le caractère comme par la naissance, digne en tous points de son cher époux dont les anciens documents louent l'honnêteté, l'urbanité et la bravoure.

Voici ce qu'elle écrivait :

JÉSUS MARIE JOSEPH

Au nom du père, du fils, et du saint Esprit, je gabriele françoise aubert veuve du boisberthelot de beaucours étant par la grâce de dieu saine de corps et d'esprit : desirant Employer ce qui me reste de vie à me préparer à la mort ; et considérant que la disposition des biens qui sont aujourd'hui Entre mes mains, Est une des principales chose dont j'aurai à rendre compte à dieu ; j'ai résolu de faire mon testament, et pour cet effet après m'être retirée dans ma chambre, et avoir demandé à dieu les lumières qui me sont nécessaires pour faire cette dernière action de ma vie, comme j'aurois dû faire toutes les autres, c'est-à-dire, dans son ordre, et par la seule vue de lui plaire ; pour satisfaire aussi aux obligations de ma conscience, et de celle de tous ceux dont dieu a permis que j'aye recueilli les successions : j'ai fait et Ecrit mon testament comme il s'ensuit, sans induction ni suggestion de personne et de ma franche et libre volonté ; premierment, je recommande mon âme à Dieu, le suppliant d'en avoir pitié de ne point entrer en jugement avec moy, de me pardonner mes péchez, de me faire la grace d'employer ce qui me reste de vie à les Expirer par la pénitence, et de mourir de la mort des justes, pour l'aimer à jamais dans le ciel c'est ce que je lui demanderai tous les jours de ma vie et ce que j'espère de sa miséricorde, par les mérites du sang de jesus christ mon sauveur, par l'intercession de la très sainte vierge, et de tous les saints et saintes du paradis, et par la vertu des prières et mérites de tout ce qu'il y a de saintes ames dans leglise catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je veux mourir, comme Dieu ma fait la grace d'y naître et d'y vivre

2. Je desire que mon corps soit inhumé à la paroisse de Montreal après trente heures de ma mort Expirées, aupres de mon cher Epoux Mons. Duboisberthelot de Beaucours et qu'il y soit porté sans aucunes cérémonies, et je defens très expressément qu'il en soit fait aucune dans les services qu. se feront pour le repos de mon âme, s'entend pour le faste, ainsi point de distribution de cierges dans l'église, et

j'ordonne qu'il n'y ait que trois cierges de chaque côté de mon corps le tout en cire jaune, point de respects humains dans cette occasion ; Et telle est ma volonté.

3. J'ordonne qu'il soit dite trente trois messes le plus promptement qu'il se pourra a la paroisse En l'honneur des années que nôtre Seigneur a souffert sur terre pour mon salut et dix sept aux Recolets avec promptitude et comme dans la disposition de mes biens je doit regarder Jésus christ avans toutes choses, je me trouve obligée d'en faire part aux pauvres, l'on remettra à monr le curé cinquante francs pour donner aux plus nécessiteux, et pauvres honteux, que je veux que l'on distribue incontinent après mon décès : j'ordonne aussy que l'on donnera aux Religieuses hospitalières de montreal vingt six livres pour prier dieu pour le repos de mon âme : on leur remettra aussy cinq livres de cierges pour brûler devant le très saint sacrement En l'honneur des trois personnes de la très sainte trinité, pour le repos Et le soulagement de l'ame de monsr de beaucours Et de la mienne : 4. l'on fera dire vingt cinq messes pour le repos des ames de ceux auxquels j'aurois pû faire quelque tort, dont je demande bien pardon a dieu ; 5. mon desseins n'est point d'appeller ici aucuns de mes heritiers, qui consistent en ma chère sœur de la perrelle (1), et les Enfans de ma chère sœur dégoutin (2), qu'autant qu'il le faut pour faire valoir mon testament, qui est de donner à chacun d'eux un Ecu, ne me faisant aucun scrupule la dessus ayant eû soin des mères, Et d'une partie des Enfans, jusqu'a ce que je les aye pourvûs Et mis à leur aise ; et je pense même leur avoir beaucoup plus donné, que je ne laisserai à ma chère Et toute aimable catin (3) qui m'assiste de ses bons soins avec toute la tendresse possible, et qu'il est juste qu' je reconnoisse et que je veux reconnoitre c'est donc à cette chère Enfant Catherine françoise Eurry de la perrelle (4) Epouse de monsr de Celoron, que je laisse et donne tout mon bien meubles, conquets et acquets, immeu-

(1) Françoise-Charlotte Aubert de la Chesnaye, née en 1697. Mariée vers 1718 à François Eury, Sr de la Perelle.

(2) Angélique Aubert de la Chesnaye, née en 1699 ; mariée en 1719 à François-Marie Des Goutins. Voir Roy, La famille Aubert de Gaspé, pp. 65 et 68.

(3) Evidemment un nom d'amitié que la testatrice donnait à sa nièce, plus bas désignée par son nom véritable.

(4) Fille de Frs Eury de la Pérelle et Frse-Ch. Aubert, donc nièce de la testatrice.

bles, bijoux, sans aucune restriction pour qu'elle en puisse jouir sans que personne puisse l'inquiéter, ni nuire de quelque façon que se puisse Etre Sa vie durante. Elle ne pourra cependant s'en défaire ni engager d'aucune partie; a plus forte raison le tout, souhaitant et désirant que ce qui en restera, quand dieu disposera d'elle, soit substitué à ses enfans ; et si elle juge à propos pour le leur conserver, le vendre Et s'en faire des Rentes pour en jouir, et après elle, les laisser à ses enfans ; je l'en laisse la maitresse étant seure de toute sa tendresse pour eux ; qui me sont très chers venans d'elle, que j'aime et aimerai toute ma vie de tout mon cœur. Enfin je veux et Entent que si ce present testament ne peut valoir comme testament, pour quelque défaut de solennité, ou autrement, la presente disposition vaille comme codicille, tout ce qu'elle a eû de moy, ou que je lui donnerai de mon vivant est tout dans la même intention que ci dessus, telle est ma dernier volonté : je tacherai de fair aucunes dettes, si par hasar il s'en trouvoit quelques unes lors de mon decès, je la prie de les acquitter sur ce que je lui laisserai

fait à Montréal ce 5e juillet
1750

veuve aubert Duboisberthelot De Beaucours

En outre, de mon plein gré Et volonté je done à monsieur feltz six franc pour les bon service qu'il m'a rendue Et que j'espère qu'il voudra bien après ma mort Encore me rendre l'ayant choisie par testament d'en Etre l'exécuteur et de tenir la mains pour que toutes mes intentions soit exécutez article par article tel Est ma dernier volonté ce 30 may 1751

Veuve aubert Duboisberthelot de Beaucours

Je donne La liberté à ma servante Artemise en lul donnant mes bas, souliers, mes deux petits mantelets, Et la recommande à Madame de Celoron, que je suis persuadée qu'elle traitera bien. Aubert De Beaucours

paraphé à Montréal le 14 mars 1759

Guiton Monrepos

Au dos, sans date :

Et tout ce qui me viendra de France est à elle.

Aubert De De Beaucours

paraphé à Montréal le 14 mars 1759

Guiton Monrepos.

Madame de Beaucours ne survécut que neuf ans à son mari. Elle quitta ce monde le 14 mars 1759, "à deux heures du matin", âgée de 72 ans.

Son testament qui était enfermé dans une enveloppe carrée, scellée avec soin, fut produit au tribunal le jour même du décès de la testatrice.

E.-Z. MASSICOTTE

Brochures publiées par M. Horace Têtu ¹

Historique des Journaux de Québec. QUÉBEC, des presses à vapeur de Léger Brousseau, 7, rue Buade—1875.

Journaux et revues de Québec, par ordre chronologique. QUÉBEC—1881.

Journaux et revues de Montréal, par ordre chronologique. QUÉBEC—1881.

Journaux et revues de Québec, par ordre chronologique. Troisième édition. QUÉBEC—1883.

Historique des Journaux de Québec. Nouvelle édition revue, augmentée et annotée. QUÉBEC—1889.

Journaux de Lévis. QUÉBEC.—1890.

Journaux de Lévis, 2ème édition, revue et augmentée. QUÉBEC—1894.

Souvenirs inédits de l'abbé Painchaud, ancien curé de Ste-Anne de la Pocatière. Edition intime. QUÉBEC—1894.

Doyens du clergé canadien de la province civile de Québec. QUÉBEC, 1896.

Journaux de Lévis. 3me édition (revue et augmentée). QUÉBEC. 1898.

Noces de grâces à l'Hotel-Dieu du Précieux-Sang. QUÉBEC—1898.

Résumé historique de l'industrie et du commerce de Québec de 1775 à 1900. QUÉBEC—1899.

Des missions. La Tribu des Hurons de 1626 à 1762 inclusivement. QUÉBEC, 1902.

Livre d'or du clergé canadien. QUÉBEC—1903.

Edifices religieux érigés dans la province de Québec sous la domination française. QUÉBEC---1903.

Oiseaux de cage. QUÉBEC---1906.

Edifices religieux érigés dans la province de Québec sous la domination française. Nouvelle édition, QUÉBEC---1910.

P. G. R.

(1) Décédé à Québec le 31 mars 1915.

Biographies canadiennes

ANDRÉ GRASSET DE SAINT-SAUVEUR.---M. de la Jonquière qui vint prendre possession du gouvernement de la Nouvelle-France au mois d'août 1749 avait amené avec lui son secrétaire, André Grasset de Saint-Sauveur.

M. de la Jonquière n'était pas un lettré. Comme le dit son historien, il aurait pu répondre à ceux qui ne lui trouvaient pas assez de lettres : "Entré dans la marine à douze ans, je n'ai pas appris les sciences, mais j'ai appris à combattre les ennemis ; mes combats et mes blessures, voilà mes titres que j'ai achetés au prix de mon sang."

Grasset de Saint-Sauveur, qui, quoiqu'en dise Montcalm, était un homme instruit et d'une habileté peu ordinaire, rendit de grands services au gouverneur pendant toute son administration.

C'est sans doute pour reconnaître les services rendus par son secrétaire que dans son testament fait le 13 février 1752, un peu plus d'un mois avant sa mort, M. de la Jonquière fit inscrire la clause suivante :

"Veut que M. de Saint-Sauveur, son secrétaire, soit nourri et logé au d. château (Saint-Louis) pendant trois mois, s'il le juge à propos (1)

Après la mort de M. de la Jonquière arrivée à Québec le 17 mars 1752, nous ignorons ce que devint M. Grasset de Saint-Sauveur. Peut-être servit-il M. Duquesne, successeur de M. de la Jonquière, en la même qualité ?

Comme M. de la Jonquière, le dernier gouverneur de Vaudreuil ne se piquait pas d'être un littérateur. Montcalm, qui le détestait, dit dans une de ses lettres : "Vous serez peut-être surpris que je lui parle (à Vaudreuil) du compositeur de ses lettres ; il convient qu'il n'en fait ni n'en dicte aucune". M. de Vaudreuil fut donc heureux, lorsqu'il prit le gouvernement du Canada, de retenir les services d'un secrétaire aussi accompli (?) que Grasset de Saint-Sauveur.

Le 4 octobre 1749, MM. de la Jonquière et Bigot informaient le ministre de la mort de MM. Taschereau et de Lotbinière, conseillers au Conseil Souverain, et suggéraient pour les remplacer MM. Nouchet

(1) Bulletin des Recherches Historiques, vol. V, p. 271.

et de Saint-Sauveur.

“Il vaque encore, écrivaient-ils, par la mort de Mrs Lotbinière et Taschereau deux places de conseillers laïc. Elles ne sauroient estre mieux occupées que par le S. Nouchet qui est assesseur depuis deux ou trois ans et qui s'applique infiniment et par le Sr St Sauveur qui est un garçon de famille bien né et qui ayant fait ses études a esté reçu avocat Mr de la Jonquière l'a amené avec luy. Nous vous supplions de vouloir bien leur accorder ces deux places.” (1)

Le 19 mai 1750, le président du Conseil de marine répondait à M. de la Jonquière qu'il approuvait le choix de MM. Nouchet et de Saint-Sauveur pour remplacer MM. Taschereau et Lotbinière.

MM. Nouchet et Saint-Sauveur furent nommés le 1er mai 1750.

M. Nouchet fut installé au Conseil Souverain le 12 octobre 1750.

Mais il n'appert pas que M. Saint-Sauveur ait jamais présenté ses lettres de provisions au Conseil.

M. de Vaudreuil, le 8 novembre 1750, demandait au ministre la place d'inspecteur des magasins pour M. de Saint-Sauveur.

“Je me flatte, écrivait-il, que dès l'année prochaine les depenses de la Colonie diminueront considérablement, je me propose du moins de concourir en tout ce qui pourra dépendre de moi à la plus grande économie et si nous avons la paix comme elle est à désirer ou que mes occupations soient moins grandes et moins urgentes qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent : je prendrai les connaissances les plus exactes de l'administration des finances et des magasins du Roi. J'étois préoccupé de ces deux objets également intéressants lorsque j'eus l'honneur de vous demander la place d'inspecteur des magasins pour le Sr Saint-Sauveur mon secrétaire, je suis très sensible à la bonté avec laquelle vous avés bien voulu agréer cette proposition et à tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me marquer à cette occasion par la Lettre que vous m'avez fait celui de m'écrire le 25 janvier. Cette place d'inspecteur n'entrera vraisemblablement pas dans les éclaircissements que M. Bigot pourra vous donner du nombre des sujets de toutes especes que chaque partie exige. Je conviens que le S. Saint-Sauveur sera le premier sujet à qui Sa Majesté ait accordé un semblable Brevet mais il est

(1) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 93.

aussi vrai qu'il est très en état de s'en acquitter avec distinction et par les sentimens que je lui connois et par les lumieres et l'experience qu'il s'est acquises depuis dix années qu'il a presque été entièrement occupé des affaires du Gouvernement il seroit fort à désirer que vous voulussiez régler ses fonctions de façon qu'elles ne puissent être susceptibles d'aucune difficulté ni contrariété quoiqu'il ait beaucoup de merite et de zele, je vous supplie Monseigneur de vouloir bien ne considerer que moi-même dans la demande que j'ai l'honneur de vous faire j'y serai extrêmement sensible j'ajoute que je suis si certain de la probité dudit S. Saint-Sauveur que je vous reponds de la fidélité de son administration. Sa bonne conduite lui a aquis ma confiance et je pourrai m'en rapporter aux comptes qu'il me rendra de toutes choses et aux operations dont je le chargerai plus que je ne pourrois le faire à toute autre personne, se sera une grâce que vous m'accorderés et que je me crois fondé à vous demander en considération des anciens services dudit S. Saint-Sauveur et de ceux qu'il est en état de rendre, il est fixé dans cette Colonie et tout l'engagera à s'y attacher s'il peut y être placé aussi convenablement que je le désire." (1)

Mais la Nouvelle-France était déjà presque toute au pouvoir des Anglais et le ministre se contenta de répondre à M. de Vaudreuil, le 26 janvier 1760, qu'il se souviendrait à l'occasion des bons témoignages qu'il rendait au sieur de Saint-Sauveur.

On sait qu'après la perte de la Nouvelle-France, les auteurs des "monopoles, abus, vexations et prévarications commis au Canada" furent arrêtés et jetés à la Bastille. Une commission présidée par M. de Sartine et composée de vingt-sept juges au Châtelet, fut chargée de juger les cinquante-cinq accusés. L'instruction dura quinze mois.

Le jugement fut rendu le 10 décembre 1763. M. de Saint-Sauveur avait cru plus prudent de ne pas retourner en France. La Cour décréta qu'il serait plus amplement informé contre lui.

Lorsque M. de Saint-Sauveur vit que ceux qui avaient prévarié s'en tiraient après tout à assez bon marché, il se décida à aller jouir de ses rentes en France. Il partit à l'automne de 1764. Nous le voyons à Quebec le 31 octobre 1764, préparant son départ. Il dut s'embarquer dans les premiers jours de novembre 1764.

(1) Archives publiques du Canada. Correspondance générale, vol. 104.

En avril 1765, avec cinq autres des contumaces, M. de Saint-Sauveur se constitua prisonnier. Il fut interné à la Bastille. Le Tribunal, après information, le mit hors de cour. Il avait fait préparer par ses avocats, pour convaincre les juges de son innocence, un factum ou mémoire intitulé : *Mémoire pour le sieur André Grasset de Saint-Sauveur, ci-devant secrétaire-général au gouvernement du Canada, Nouvelle-France, etc, contre le procureur-général de la Commission du Canada.* Paris—1765.

On verra par le petit détail suivant que M. de Saint-Sauveur s'était amassé une jolie fortune pendant ses quelques années de séjour au Canada. Le 20 septembre 1767, le président du Conseil de marine pria M. Fontanien d'examiner le mémoire de M. de Saint-Sauveur, ci-devant secrétaire de M. de Vaudreuil, qui demandait d'être payé sans réduction des 317,202 livres de papiers du Canada dont il était porteu :

On lit dans un mémoire anonyme intitulé *Mémoire du Canada* :

“M. de la Jonquière se fia trop, ainsi qu'il s'en est expliqué lui-même, à un secrétaire nommé Saint-Sauveur. Car cet homme, sans honneur et sans sentiment, employait tous les moyens, licites ou non, pour faire fortune. Il demanda à son maître la permission exclusive de faire vendre de l'eau de vie aux sauvages, ce qu'il obtint. Dès ce moment il s'attira la haine publique, ainsi que son maître, que l'on disait être de moitié dans ce trafic.”

Dans le même mémoire, lorsqu'il parle des fonctionnaires qui restèrent au Canada en 1760, l'auteur anonyme écrit :

“Saint-Sauveur, secrétaire du gouverneur, y resta aussi...J'ai eu le plaisir d'ouïr dire de ce dernier, en mil-sept-cent-cinquante-neuf, par M. Murray, gouverneur anglais, à Québec, qu'il désirerait que cet homme pût lui tomber en main ; que si la France, ou pour mieux dire le gouvernement français avait été indulgent, il avait toléré le vice en cet homme, il voudrait le corriger ; que c'était un traître à son maître, qu'il avait abusé de la confiance qu'il lui avait donnée, qu'on ne voyait en lui que friponnerie, que commerce illicite ; qu'il était peiné lui-même de l'aveuglement de ce général. On doute fort que cet homme ose jamais passer en France. Il est constant qu'il jouit de plus de douze cent mille livres.”

Si nous n'avions que le témoignage de l'auteur du *Mémoire du*

Canada, nous serions porté à pardonner beaucoup à M. de Saint-Sauveur car cet auteur est plutôt porté à exagérer, mais Montcalm, l'honnête Montcalm, accuse aussi le secrétaire de M. de Vaudreuil. Dans son *Journal*, il écrit :

“L'empirique M. Mercier, l'ignorant et avide Saint-Sauveur, secrétaire du général, gouverneront la machine. Il faut bien envoyer à la Belle-Rivière, puisque Saint-Sauveur et le chevalier de Repentigny ont acheté de moitié pour cent-cinquante milles de marchandises qui revendues sur les lieux pour le compte du roi, produiront un million”.

M- Grasset de Saint-Sauveur mourut en France, nous ignorons à quelle date.

Il avait épousé, à Montréal, le 2 octobre 1752, Marie-Anne Nolan, fille de Charles Nolan de la Marque et de Marie-Anne le Gardeur de Saint-Pierre. Elle décéda le 18 octobre 1755, sans lui laisser d'enfants. Le 3 juillet 1756, M. de Saint-Sauveur épousa en secondes nocces Marie-Josephte-Quesnel Fonblanche, fille de Jacques-François Quesnel-Fonblanche et de Marie-Anne Franquelin. De ce mariage naquirent deux fils qui se distinguèrent mais à des titres différents. L'aîné fut un des romanciers à la mode du commencement du dix-neuvième siècle, et le cadet, prêtre de Jésus-Christ, fut un des martyrs de la Commune.

JACQUES GRASSET DE SAINT-SAUVEUR.---Né à Montréal le 6 avril 1757, du mariage de André Grasset de Saint-Sauveur et de Marie-Josephte Quesnel-Fonblanche. Il étudia au collège de Sainte-Barbe et embrassa la carrière diplomatique. Il fut pendant plusieurs années vice-consul de France en Hongrie et représenta aussi son pays dans le Levant. M. Grasset de Saint-Sauveur mourut en France le 3 mai 1810.

Grasset de Saint-Sauveur se livra avec ardeur à la littérature. Ses livres composés dans l'esprit de la période troublée pendant laquelle il vécut eurent une certaine vogue.

Nous donnons ici la liste des dix-neuf ouvrages publiés par Grasset de Saint-Sauveur. Isidore Lebrun ne lui donne que onze ouvrages, Bibaud lui en attribue treize et Henry Morgan nous donne les titres de dix-neuf. En cherchant bien on en trouverait peut-être encore quelques uns.

Voici :

1. *Costumes civils actuels de tous les peuples connus.* Paris---1784, 4 vols. in 4.

2. *Tableaux de la Fable représentés par figure, accompagnés d'explications.* Paris---1785. 1 vol. in--4.

Tableau cosmographique de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, avec histoire générale et détaillée des peuples sauvages. Paris---1787. 1 vol. in--4.

4. *L'Antique Rome, ou Description historique et pittoresque de tout ce qui concerne le peuple romain dans costumes civils, militaires et religieux, dans les mœurs publiques et privées, depuis Romulus jusqu'à Augustule.* Paris---1796. 2 vols. in--4.

5. *Encyclopédie des voyages, contenant l'abrégé historique des mœurs, usages, habitudes domestiques, religions, etc.* Paris---1795-1796. 5 vols. in--4.

6. *Les amours du fameux comte de Bonneval, païcha à deux queues, connu sous le nom d'Osman, rédigé d'après quelques mémoires particuliers.* Paris---1796. 1 vol. in--18

7. *Le Sérail ou Histoire des intrigues secrètes et amoureuses du Grand Seigneur.* Paris---1796. 3 vols. in--18.

8. *Fastes du peuple français, ou Tableaux raisonnés de toutes les actions héroïques et civiques du soldat et du citoyen français.* Paris--1796, 1 vol. in--4.

9. *Waréjulo et Zelmire, histoire véritable traduite de l'anglais.* Paris---1796, 1 vol. in 12.

10. *Costumes des représentants, des membres des deux conseils, du directoire exécutif, des ministres, des tribunaux.* Paris---1796. 1 vol. in--8.

11. *Les trois manuels, ouvrage moral écrit dans le goût d'Épictète : Manuel des infortunés ; Manuel des indigens ; Manuel de l'homme honnête.* Paris---1796, 1 vol. in--18.

12. *Les amours d'Alexandre et de sultane Amazille.* Paris---1797. 2 vols. in--18.

13. *Description des peuples de l'Europe.* Paris, 1798. 1 vol, in--4.

14. *Description des principaux peuples d'Asie, contenant le détail de leurs mœurs, coutumes, usages, etc.* Paris, 1798, 7 vol. in--4.

15. *Esprit des Ana ou de tout un peu.* Paris---1801, 2 vols in-12.

16. *Voyages pittoresques dans les quatre parties du monde.* Paris, 1806, 1 vol in-4.

17. *Les archives de l'honneur, ou notes historiques sur les généraux, officiers et soldats qui ont fait la guerre de la Révolution.* Paris---1806, 4 vols in-8.

18. *Plantes usuelles indigènes et exotiques.* Paris---1807, 2 vols. in-4.

19. *Muséum de la Jeunesse, ou Tableau historique des sciences et des arts.* Paris---1809-1811, 1 vol. in-4. Cet ouvrage a été publié en 24 livraisons. Les 6 premières l'ont été par Grasset de Saint-Sauveur ; et les 18 autres par Babié, après la mort de Grasset de Saint-Sauveur.

ANDRÉ GRASSET DE SAINT-SAUVEUR.---Né à Montréal le 3 avril 1758, du mariage de André Grasset de Saint-Sauveur et de Marie-Joséphite Quesnel-Fonblanche.

Passé en France avec son père en 1764, le jeune Grasset de Saint-Sauveur après un brillant cours d'études fut admis à la prêtrise.

Lors de la Révolution, l'abbé de Saint-Sauveur était chanoine de l'église métropolitaine de Sens.

Enfermé au couvent des Carmes, de Paris, qui avait été converti en prison, il fut massacré en haine de la foi pour refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé, le 2 septembre 1792.

Le nom du chanoine Grasset de Saint-Sauveur figure sur les plaques de la crypte de l'église des Carmes, rue de Vaugirard, à Paris, avec le titre de "quebecensis." On ignorait sans doute qu'il était originaire de Montréal.

Dans la *Semaine Religieuse de Montréal* du 8 juillet 1901, sous le titre : "Un martyr montréalais, M. André Grasset de Saint-Sauveur," nous lisons :

"Tous les Canadiens qui ont eu le bonheur de descendre dans la crypte de l'église des Carmes, rue de Vaugirard, à Paris, et d'y prier sur les ossements des martyrs de 1792, se rappelleront, avec une religieuse émotion, le nom que vous venez d'écrire en tête de cet article.

"Ils auront sans doute éprouvé une sorte d'étonnement mêlé de pieuse fierté, en lisant sur les plaques commémoratives du célèbre sanctuaire, parmi tant d'autres noms de prêtres, de religieux et d'évêques massacrés en haine de la foi, celui d'un compatriote : M. André Grasset de Saint-Sauveur.

“Ce sera pour eux, comme pour nous tous d'ailleurs, une grande joie et même un sujet d'orgueil national, d'apprendre que l'on va bientôt proposer aux honneurs de la canonisation ces centaines d'ecclésiastiques.

“Se rendant aux instances réitérées qui lui étaient adressées depuis plusieurs années, et qui devenaient chaque jour plus nombreuses, Son Eminence le cardinal Richard, archevêque de Paris, par mandement en date du 14 mars dernier, a institué le tribunal chargé d'instruire la cause de ces prêtres. Le prélat formait en même temps une commission spéciale, pour aider à recueillir tous les documents utiles, et aussi à procurer les ressources que pourront exiger les recherches à faire.

“Avec la permission de Mgr l'archevêque de Montréal, c'est dans la lettre même que lui envoie à ce sujet le vénéré cardinal et dans les pièces que l'accompagnent, que nous puissions les renseignements donnés ici.

“Nous n'avons pas à refaire au long l'histoire de la persécution religieuse inaugurée en France par l'Assemblée Constituante en 1791, poursuivie l'année suivante par l'Assemblée Législative, et terminée dans le sang du clergé séculier et régulier, cette même année au mois de septembre, par la Commune. Ce drame cruel et sanglant est trop connu !

“La Constituante avait décrété la Constitution civile du clergé français. De par cette loi, la France se trouvait séparée de l'Eglise et du Souverain Pontife. C'était le schisme.

“Une protestation unanime se fit entendre d'une extrémité à l'autre du pays, partie tout à la fois de la bouche des évêques, des prêtres et des laïques. Le gouvernement tenta d'étouffer cette généreuse protestation, en portant un nouveau décret, qui obligeait les ecclésiastiques à prêter le serment à la Constitution civile du clergé, ou à perdre leurs bénéfices.

“Henri VIII, a-t-on écrit, n'avait trouvé que quatre évêques pour s'opposer à ses projets, et la prétendue Réforme avait triomphé en Angleterre. En France, sur plus de cent trente évêques, quatre seulement prêtèrent le serment imposé par les sectaires, et la fidélité courageuse des autres fut imitée par la masse du clergé.

“Mais les ennemis de l'Eglise ne désarmèrent pas. L'héroïsme de

la résistance les fit entrer dans une rage barbare. Malgré la protestation du pape Pie VI, l'Assemblée Législative déclara "suspects" les prêtres insermentés, et les désigna ainsi aux coups d'une populace ivre de colère et de carnage.

"Bientôt, la Commune, la hideuse Commune, entre en scène. Elle traqua comme des bêtes fauves tous les prêtres qui refusent de prêter le serment.

"Par une première confession de foi, ils ont perdu leurs bénéfices ; une seconde confession les fait jeter en prison ; une troisième leur méritera la palme du martyre.

"Le dimanche, 2 septembre 1792, raconte Mgr Péchenard, l'éminent recteur de l'Université catholique de Paris, tout était prêt. Au signal convenu, les assassins s'élancent dans le jardin des Carmes, en réclamant à grands cris l'archevêque d'Arles, frappé un des premiers, tandis que les autres tombent sous les coups des balles et des piques. Bientôt le massacre se régularise et se poursuit méthodiquement : ... Les prêtres sont repoussés dans l'église et amenés ensuite devant une espèce de tribunal, qui s'installe à deux pas des bourreaux... De là, ils sont conduits aussitôt au perron fatal pour y être massacrés et meurent en vrais martyrs.

"Des scènes analogues se passent, en même temps, dirigées toujours par les révolutionnaires, à l'Abbaye et à Saint-Firmin.

"Quelques prêtres, ajoute Mgr Péchenard providentiellement échappés aux coups des bourreaux et témoins oculaires des massacres, les ont fait connaître dans des relations pleines d'intérêt. Ils ont dit la sérénité de ces victimes, et l'étonnement de leurs bourreaux en les voyant marcher à la mort, selon l'expression d'un communal, "avec autant d'allégresse et de gaieté que s'ils étaient allés à la noce."

"N'était-ce point là l'"Ibant gaudentes" des Actes des Apôtres ? Aussi, quand Pie VI fut informé de ce qui s'était passé aux Carmes, à l'Abbaye et à Saint-Firmin, se hâta-t-il de saluer le premier, dans un acte officiel, du beau nom de "martyrs", tous ces héros morts pour la défense de la foi et la liberté de l'église.

"C'est la ratification explicite et solennelle de cette parole pontificale, qu'il s'agit maintenant d'obtenir du Saint-Siège

"Nous y travaillerons de toutes nos forces, en union avec nos frères de France, en pensant que la canonisation des "Martyrs des Carmes, des Martyrs de Septembre" portera sur les autels un Canadien de Montréal, notre compatriote, M. André Grasset, de Saint-Sauveur."

P. G. R.

REPOSE

L'ENGAGEMENT DE ECCLÉS HILL (XXI, IV 115). Où est situé Ecclés Hill ? Quel est le fait d'armes qui s'est livré en cet endroit le 25 mai 1870 ?

Ecclés Hill est située dans Saint-Armand est, comté de Missisquoi, à quatre milles de Frelighsburg, sur le grand chemin conduisant à Franklin, dans le Vermont. A partir du grand chemin, Ecclés Hill s'élève abruptement vers l'ouest et s'étend le long du chemin vers le sud presque jusqu'à la ligne qui sépare le Canada des Etats. Ecclés Hill est une excellente position stratégique pour résister à une attaque. Un chef habile avec quelques douzaines de soldats bons tireurs pourrait tenir en échec à Ecclés Hill plusieurs centaines d'hommes.

Lors de la première invasion féniennne de 1866, Ecclés Hill fut occupée pendant plusieurs jours par les envahisseurs. Les peu scrupuleux Féliens envoyaient de là des détachements piller les maisons et les magasins de Frelighsburg et des villages environnants.

En 1866, le capitaine Carter commandait les volontaires dans cette partie du pays. A l'approche des Féliens il se retira avec sa petite troupe, laissant ses concitoyens exposés aux attaques et aux insultes des maraudeurs.

Les habitants de Dunham et de Saint-Armand, aussitôt les Féliens retirés, résolurent de se protéger contre une seconde attaque. Le capitaine Asa Westover organisa une compagnie dans laquelle entrèrent tous ceux qui pouvaient se servir d'une carabine.

A la première alerte de la seconde invasion féniennne de 1870, les soldats de Westover répondirent à l'appel de leur chef. Des patrouilles furent organisées et des postes d'observations placées aux meilleurs endroits.

Dans la nuit du 24 au 25 mai 1870, les sentinelles avancées signalèrent l'approche des Féliens. Les soldats de Westover se réunirent à Ecclés Hill afin de leur barrer le passage.

Nous trouvons la description de l'engagement de Ecclés Hill dans le premier rapport de la *Missisquoi county Historical Society* :

"On the morning of May 25th, 1870, Eccles Hill presented a lively scene. Reports gathered by the Canadian scouts during the night

were to the effect that a body of Fenians, estimated at four hundred, were at Hubbard's Corners, in Franklin, Vt, only a mile away, and were evidently preparing to advance across the line into Canada. As a natural consequence, great excitement prevailed, crowds of citizens were hurrying in all directions. Captain Westover's men, wearing red scarfs, were posted at points about the hill quietly watching the movements across the line, where the Fenian pickets could be plainly seen in the distance. Colonel Brown Chamberlain had arrived with a few men of the 60th Rifles Imperial less than thirty in all and was making preparations to meet the enemy, Captain Bockus, with the volunteers, occupied the left of the line, up to the crest of the hill. The Home Guards were posted to the right, from the crest of the hill along a line of rocks extending down towards the creek at the foot of the hill. Directly the Fenians came into view, marching down the road in good order, two companies being in advance of the main body with fixed bayonets, kept steadily on until within a few yards of the iron post, when they broke into the double and in a minute were upon Canadian soil. Along the Canadian line for a few minutes previous to this there had been utter silence, not a person moved, not a word was spoken. All were intently watching the enemy. Then from down the right of the line where were posted the Home Guards, there came a single shot, instantly followed by a volley from the whole line. The silence was broken, the engagement had begun, and so rapid was the firing that one continuous volley called from Eccles Hill and echoed over the surrounding country. At the first fire a Fenian fell dead, and several more were wounded. For a moment there was utter confusion in their ranks. They halted as the storm of lead struck them with such force. They returned the fire for a few minutes, then staggered, wheeled and fled in all directions for shelter behind the buildings and fences. The main body turned to the left and made for a wooded hill opposite the Canadian's position where they opened fire, but with little or no effect. For a time a fire was kept up by both sides, and finally ceased with only occasional shots. A little later on the Canadians, having been reinforced by cavalry, the Victoria Rifles, and the 52nd Battalion, of Brome, formed a skirmish line, and advanced down the boundary line, and drove out the Fenian invaders, who fled far out of reach of the Canadian bullets. The battle was over, the day was won, and the Canadian force returned and camped on the

hill, ready for action at a moments notice, if required".

C'est feu l'honorable M. Duffy qui proposa le premier l'érection d'un monument pour commémorer le fait d'armes de Ecclés Hill. La Société Historique de Missisquoi (Missisquoi County Historical Society) prit la chose en mains et obtint une somme suffisante du gouvernement du Canada pour élever un monument convenable.

C'est le 1er juillet 1902 qu'eut lieu l'inauguration du monument de Ecclés Hill. La démonstration fut présidée par le docteur L.-C. Cotton, président de la Société Historique de Missisquoi. Les orateurs en cette occasion furent l'honorable Sidney Fisher, ministre de l'agriculture du Canada, représentant le gouvernement fédéral, le colone Neilson, représentant le ministre de la milice, l'honorable juge Lyneh, l'honorable J. C. McCorkill, le Révérend M. Taylor, et le docteur N. A. Smith.

Le monument de Ecclés Hill s'élève sur le haut de la montagne au pied de laquelle eut lieu la bataille. Il consiste en un large bloc de granit habilement travaillé. Sur la face principale on lit l'inscription suivante -

The
Canadian Volunteers
and
Home Guards
Here repulsed
The Fanian invaders
on the 25 th of May 1870.

Sur le dos, au-dessous d'un castor et d'une feuille d'érable bien travaillées, on lit :

Erected in 1902, by
the Dominion Government,
under the Supervision of
The
Missisquoi Historical
Society.

LES OUVRAGES CANADIENS RECENTS

Mgr L.-A. Paquet, *Discours et allocutions*. Québec, Imprimerie Franciscaine Missionnaire—1915.

Mgr L.-A. Paquet, *Droit public de l'église. L'action religieuse et la loi civile*. Québec, Imprimé par Laflamme & Proulx, 34, rue Garneau—1915.

Actes du Congrès de l'Enseignement secondaire, tenu au Séminaire de Québec les 20-21 juin 1914. Québec, Imprimerie de l'Action Sociale Limitée—1915.

R. P. Trudeau, O. P., *Les syndicats socialistes et neutres*. Brochure de l'École Sociale Populaire. Montréal—1915.

L'abbé Edmour Hébert, *L'Église et l'organisation ouvrière*. Brochure de l'École Sociale Populaire. Montréal—1915.

M. de la Seine, *Edmonton et l'Alberta française*. 1915.

Séminaire Saint-Joseph, aux Trois-Rivières. Année Académique 1914-15, troisième série, no 10. Les Trois-Rivières, Imp- La Compagnie "Le Bien Public", 3, rue Hart—1915.

Ninth series of Historical Documents. Part I Lady Duham's Journal; Part II Mémoires de M. le chev. de Johnstone, published by The Literary and Historical Society of Quebec. Québec, The Telegraph Printing C—1915.

Raymond Du Bois Caball, *The Sovereign Council of New France. A study in Canadian Constitutional History*. New-York, Columbia University—1915.

W. W. Swanson, *The Financial Power of the Empire*. Kingston—

Frank-D. Adams, *The National Domain in Canada and its proper Conservation*. Ottawa—1915.

E. H. Oliver, *The Canadian North-West, its early development and legislative records---Minutes of the Councils of the Red River Colony and the Northern Department of Rupert's land*. (In two volumes). Vol. II. Ottawa, Government Printing Bureau—1915.

D. D. Cairnes, *Rapport préliminaire sur les Dépôts Houillers des Rivières Lewes et Nordenskiöld, dans le Territoire du Yukon*. Ottawa--1914.

CONSTIPATION

Depuis au-delà de cinquante ans, les pilules purgatives de toutes sortes inondent et encombrant le marché.

Y en a-t-il qui se soient jamais guéris définitivement de la constipation avec la farce pilulaire qui dure pourtant quand même ?

En connaissez-vous, même, qui n'aient pas, par cette fausse manœuvre, aggravé leur mal ?

Pourquoi ne pas ouvrir les yeux devant les faits ?

La pilule guérit le constipé tout comme la chaise à roulettes fait marcher le paralytique : fini le chariot, finie la promenade du pauvre éclopé !

La constipation est une constante menace de maladie, et sur ce, tous les médecins sont d'accord. Plus que cela, c'est une menace de mort, parce qu'elle provoque les péritonites, appendicites et autres terribles affections chirurgicales du ventre.

Voulez-vous avoir une méthode sûre, simple, facile, rationnelle, de guérir à jamais cet ennui disgracieux, SANS DROGUE AUCUNE, procurez-vous le livre du Docteur Nadeau intitulé "Constipation".

Vous aurez là TOUS LES DÉTAILS pour la cure radicale de cette déplorable impotence, en même temps qu'un véritable traité d'alimentation SAINÉ absolument adapté aux besoins de notre population.

La première édition de 3000 parue en Août dernier, a été vendue en cinquante jours. La deuxième (5000) publiée en Décembre, s'épuise très vite.

Ce livre de 80 pages est en vente à l'"ECLAIREUR" de Beauceville, chez tous les libraires et dépositaires de journaux.

PRIX : 25 CTS

N.B.

Avec 25cts de pilules, vous n'allez pas loin. Avec ce livre, vous serez le captif qui a en mains la clef de sa prison.

Important

Nous gardons en magasin le feutre, pour toiture et lambrissage de maison, feutre pour tapis, ciment de Portland en poches, coaltar, brai noir pour couvertures, etc. etc.

Nous payons les plus hauts prix pour le vieux fer et la vieille fonte et toutes sortes de vieux métaux.

SPECIALITE : Trottoir et perron d'église en ciment unis ou en blocs de couleur, ouvrage garanti sous tous les rapports.

REID & CIE Ltee.

PHONE 122

227 Rue St-Paul

QUEBEC

Capital

\$5,000,000.00



Reserve

\$1,848,006.47

180 bureaux et agences sur tous les points utiles de la province de Québec.

3% d'intérêt sur les dépôts d'Épargnes à compter du jour du dépôt, sur la balance quotidienne.

Correspondants dans toutes les parties du monde.

Service prompt, effectif et rapide, pour les transactions qui nous sont confiées.

Taux d'échange avantageux pour le commerce et les touristes.

SUCCURSALE A PARIS

14. RUE AUBER

Salons, cabinet de lecture, journaux canadiens, cotes des bourses de Montréal et de New-York, à la disposition des accrédités.

Système de banque canadienne.

Dépôts, traites, mandats de voyage, lettres de crédit, virements de fonds, collections seront exécutés avec un soin particulier.